



**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIMINES DU 27 JUIN 2023**

Nombre de conseillers :

En exercice 18
Présents 13
Votants 13

L'an deux mille vingt trois

Le 27 juin à 20 heures

le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 23 juin 2023

Présents : Corine Wolff, Gérard Guggiari, Jean-Philippe Quidoz, Cyrielle Frison, Jean-François Vellard, Dominique Sellem, Sandrine Berlioz, Armelle Benoit, Gaëlle Bernard-Peyre, Sébastien Bleuse, Nicolas Champrond, Nelly Plassat, Céline Janin

Absents : Myriam Mitais, Mathilde Jasserand, Jean-Christophe Denarié, Marie-Noëlle Coux, Gabriel Buffle

Secrétaire : Jean-François Vellard

Délibération 2023-39 : Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission mise en place par le Centre de gestion de la Savoie

Quorum : 13 -Votants : 13 Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération 2023-40 : Ligne de trésorerie

Quorum : 13 -Votants : 12 Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération 2023-41 : Convention avec le Cdg73 relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire

Quorum : 13 -Votants : 13 Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération 2023-42 : Approbation du règlement du personnel

Quorum : 13 -Votants : 13 Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération 2023-43 : Approbation du règlement de fonctionnement de la bibliothèque

Quorum : 13 -Votants : 13 Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération 2023-45 : Autorisation de signature de la convention SOCLE

Quorum : 13 -Votants : 13 Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération 2023-46 : Création du Conseil municipal Enfants

Quorum : 13 -Votants : 13 Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération 2023-47 : Dénomination des voies de la Commune

Quorum : 13 -Votants : 13 Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération 2023-48 : Autorisation de signature de la convention d'occupation de la parcelle AD n°72 servant d'aire de retournement pour le déneigement communal

Quorum : 13 -Votants : 13 Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération 2023-49 : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de combustible bois-énergie

Quorum : 13 -Votants : 13 Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

**Le Maire,
Corine Wolff**





**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIMINES**

Nombre de conseillers :**En exercice 18****Présents 13****Votants 13**

L'an deux mille vingt trois

Le 27 juin à 20 heures

le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 23 juin 2023

Présents : Corine Wolff, Gérard Guggiari, Jean-Philippe Quido, Cyrielle Frison, Jean-François Vellard, Dominique Sellem, Sandrine Berlioz, Armelle Benoit, Gaëlle Bernard-Peyre, Sébastien Bleuse, Nicolas Champrond, Nelly Plassat, Céline Janin**Absents :** Myriam Mitais, Mathilde Jasserand, Jean-Christophe Denarié, Marie-Noëlle Coux, Gabriel Buffle**Secrétaire :** Jean-François Vellard**Délibération n° 2023-39**

Objet : Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission mise en place par le Centre de gestion de la Savoie

Madame le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération.

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou par un collègue) répondant à certaines conditions :

- ne pas exercer, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,
- ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées.

Il s'agit de Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le Cdg73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable quatre fois pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

Le coût de cette mission pour la commune représente celui facturé au Cdg73 par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.

Par ailleurs, une participation annuelle à l'exercice de cette mission de 10 euros par élu membre du conseil municipal est demandée par le Cdg73.

Madame le Maire propose au conseil municipal de désigner en qualité de référent déontologue pour les élus celui désigné par le Cdg73 et de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu proposée par le Cdg73,

Considérant l'intérêt de bénéficier du référent déontologue élu désigné par le Centre de gestion de la Savoie qui est celui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon lequel dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour exercer cette mission et qui présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance requises,

- DECIDE de désigner en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le Cdg73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande,
- APPROUVE la convention d'adhésion, avec le Cdg73, à la mission référent déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,
- AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention d'adhésion.

Pour : 13 - Contre : 0 – Abstention : 0

En Mairie, le 27 juin 2023

Le Maire, Corine Wolff





**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIMINES**

Nombre de conseillers :

En exercice 18
Présents 12
Votants 12

L'an deux mille vingt trois

Le 27 juin à 20 heures

le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 23 juin 2023

Présents : Corine Wolff, Gérard Guggiari, Jean-Philippe Quidoz, Cyrielle Frison, Jean-François Vellard, Dominique Sellem, Sandrine Berlioz, Armelle Benoit, Gaëlle Bernard-Peyre, Sébastien Bleuse, Nicolas Champrond, Nelly Plassat, Céline Janin

Absents : Myriam Mitais, Mathilde Jasserand, Jean-Christophe Denarié, Marie-Noëlle Coux, Gabriel Buffle

Secrétaire : Jean-François Vellard

Délibération n° 2023-40

Objet : Ligne de trésorerie

Monsieur Gérard Guggiari expose que la trésorerie de la Commune est liée à la perception des taxes versées par douzièmes, ainsi qu'au versement des subventions par les organismes financeurs.

Au vu du planning des travaux à venir sur la période du prochain trimestre, il est proposé de souscrire une offre de ligne de trésorerie pour un montant de 500 000 € à ce titre.

Les frais de dossier sont de 350 €, assortis d'une commission d'engagement de 0.20% du capital emprunté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, de valider l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole de Savoie pour une ouverture de crédit de 12 mois d'un montant maximum de 500 000 euros.

Le Conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Pour : 12 - Contre : 0 – Abstention : 0

En Mairie, le 27 juin 2023

Le Maire, Corine Wolff





**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIMINES**

Nombre de conseillers :

En exercice 18
Présents 13
Votants 13

L'an deux mille vingt trois

Le 27 juin à 20 heures

le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 23 juin 2023

Présents : Corine Wolff, Gérard Guggiari, Jean-Philippe Quido, Cyrielle Frison, Jean-François Vellard, Dominique Sellem, Sandrine Berlioz, Armelle Benoit, Gaëlle Bernard-Peyre, Sébastien Bleuse, Nicolas Champrond, Nelly Plassat, Céline Janin

Absents : Myriam Mitais, Mathilde Jasserand, Jean-Christophe Denarié, Marie-Noëlle Coux, Gabriel Buffle

Secrétaire : Jean-François Vellard

Délibération n° 2023-41

Objet : Convention avec le Cdg73 relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire

Madame le Maire rappelle que par convention puis avenant la collectivité a adhéré à la mission de médiation préalable obligatoire exercée, à titre expérimental par le Cdg73, du 1er avril 2018 au 31 décembre 2021.

Elle indique que le dispositif de la MPO a été pérennisé, à compter du 1er janvier 2022, par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Le décret d'application n°2022-433 du 25 mars 2022 précise les conditions d'application du dispositif dans la fonction publique. Les dispositions de ce décret sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés à l'encontre des décisions prises par une collectivité territoriale ou un établissement public, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention signée avec le Centre de gestion

Il définit également les actes entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire dont la liste exhaustive demeure inchangée. Par conséquent, la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les seules décisions défavorables prises par l'employeur relatives à la rémunération, au détachement, au placement en disponibilité ou congé sans traitement, à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement, au classement lors d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, à la formation et à l'adaptation des postes de travail pour raison de santé.

Il est rappelé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

Dès lors que la collectivité intègre ce dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Cdg. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent continuer à adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, la convention d'adhésion dédiée.

Il est précisé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Madame le Maire propose au conseil municipal, de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

En conséquence, le conseil municipal après en avoir délibéré :

VU le code général de la fonction publique,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25-2,

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Cdg73,

APPROUVE la convention susvisée et annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire avec le Cdg73.

Pour : 13 - Contre : 0 – Abstention : 0

En Mairie, le 27 juin 2023

Le Maire, Corine Wolff





**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIMINES**

Nombre de conseillers :

En exercice 18

Présents 13

Votants 13

L'an deux mille vingt trois

Le 27 juin à 20 heures

le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 23 juin 2023

Présents : Corine Wolff, Gérard Guggiari, Jean-Philippe Quido, Cyrielle Frison, Jean-François Vellard, Dominique Sellem, Sandrine Berlioz, Armelle Benoit, Gaëlle Bernard-Peyre, Sébastien Bleuse, Nicolas Champrond, Nelly Plassat, Céline Janin

Absents : Myriam Mitais, Mathilde Jasserand, Jean-Christophe Denarié, Marie-Noëlle Coux, Gabriel Buffle

Secrétaire : Jean-François Vellard

Délibération n° 2023-42

Objet : Nature et durée des autorisations spéciales d'absence

Monsieur Gérard Guggiari, Adjoint au Maire en charge des finances, explique que, dans le cadre du travail sur le règlement intérieur, ainsi que des dernières évolutions réglementaires, il est proposé de délibérer sur la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2023,

Considérant ce qui suit :

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage ...).

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,

- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

En revanche, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau en annexe.

Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0

En Mairie, le 27 juin 2023

Le Maire, Corine Wolff





**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIMINES**

Nombre de conseillers :**En exercice 18****Présents 13****Votants 13**

L'an deux mille vingt trois

Le 27 juin à 20 heures

le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 23 juin 2023

Présents : Corine Wolff, Gérard Guggiari, Jean-Philippe Quido, Cyrielle Frison, Jean-François Vellard, Dominique Sellem, Sandrine Berlioz, Armelle Benoit, Gaëlle Bernard-Peyre, Sébastien Bleuse, Nicolas Champrond, Nelly Plassat, Céline Janin

Absents : Myriam Mitais, Mathilde Jasserand, Jean-Christophe Denarié, Marie-Noëlle Coux, Gabriel Buffle

Secrétaire : Jean-François Vellard

Délibération n° 2023-43**Objet : Approbation du règlement du personnel**

Monsieur Gérard Guggiari, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, explique que, conformément à une jurisprudence constante, il relève de la seule compétence du conseil municipal de fixer les mesures générales d'organisation des services publics de la Commune.

Si le règlement intérieur n'est pas officiellement un document obligatoire pour les collectivités territoriales, ce document a, néanmoins, vocation à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité mais aussi à fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité.

Dans ce cadre, il est proposé à la présente assemblée d'adopter ce document synthétique qui reprend les différents domaines de la fonction publique territoriale.

Il fixe, ainsi, au sein de l'établissement les règles relatives notamment :

- A l'organisation du travail (fixation de la durée du temps de travail, des cycles de travail des différents services et des horaires de travail qui en découlent),
- Aux congés et absences diverses (fixation des modalités de gestion des congés annuels, des ARTT, des comptes épargne temps et des autorisations spéciales d'absences),
- Aux comportements professionnels,
- Au droit de grève,
- A l'exercice du droit syndical,
- A l'action sociale,
- A la santé et à la sécurité au travail.

Le règlement intérieur se trouve annexé à la présente délibération et sera affiché et communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2023,

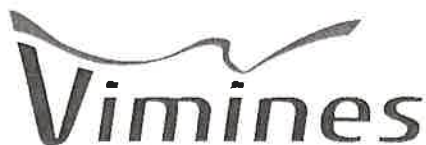
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le règlement du personnel qui sera applicable au 1^{er} septembre 2023.

Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0

En Mairie, le 27 juin 2023

Le Maire, Corine Wolff





**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIMINES**

Nombre de conseillers :

En exercice 18

Présents 13

Votants 13

L'an deux mille vingt trois

Le 27 juin à 20 heures

le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 23 juin 2023

Présents : Corine Wolff, Gérard Guggiari, Jean-Philippe Quidoz, Cyrielle Frison, Jean-François Vellard, Dominique Sellem, Sandrine Berlioz, Armelle Benoit, Gaëlle Bernard-Peyre, Sébastien Bleuse, Nicolas Champrond, Nelly Plassat, Céline Janin

Absents : Myriam Mitais, Mathilde Jasserand, Jean-Christophe Denarié, Marie-Noëlle Coux, Gabriel Buffle

Secrétaire : Jean-François Vellard

Délibération n° 2023-44

Objet : Approbation du règlement de fonctionnement de la bibliothèque

Madame Corine Wolff, Maire, expose au conseil municipal que la Commission a travaillé une modification du règlement de fonctionnement de la bibliothèque, joint en annexe de la délibération. Cette modification permet de préciser les modalités relatives au respect des horaires, à la surveillance et la responsabilité lors de l'accueil des mineurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le projet de règlement présenté en annexe.

Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0

En Mairie, le 27 juin 2023

Le Maire, Corine Wolff





**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIMINES**

Nombre de conseillers :

En exercice 18

Présents 13

Votants 13

L'an deux mille vingt trois

Le 27 juin à 20 heures

le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 23 juin 2023

Présents : Corine Wolff, Gérard Guggiari, Jean-Philippe Quido, Cyrielle Frison, Jean-François Vellard, Dominique Sellem, Sandrine Berlioz, Armelle Benoit, Gaëlle Bernard-Peyre, Sébastien Bleuse, Nicolas Champrond, Nelly Plassat, Céline Janin

Absents : Myriam Mitaïs, Mathilde Jasserand, Jean-Christophe Denarié, Marie-Noëlle Coux, Gabriel Buffle

Secrétaire : Jean-François Vellard

Délibération n° 2023-45

Objet : Autorisation de signature de la convention SOCLE

Corine Wolff, Maire, présente le renouvellement de la convention SOCLE avec Savoie Biblio, dans le cadre de la bibliothèque.

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'un partenariat afin d'accéder aux services de Savoie Biblio (ouvrages, expositions, subventions), et ne comporte pas de contrepartie financière.

Après lecture de la convention en séance, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'autorisation de signature.

Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0

En Mairie, le 27 juin 2023

Le Maire, Corine Wolff

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIMINES**

Nombre de conseillers :**En exercice 18****Présents 13****Votants 13**

L'an deux mille vingt trois

Le 27 juin à 20 heures

le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 23 juin 2023

Présents : Corine Wolff, Gérard Guggiari, Jean-Philippe Quido, Cyrielle Frison, Jean-François Vellard, Dominique Sellem, Sandrine Berlioz, Armelle Benoit, Gaëlle Bernard-Peyre, Sébastien Bleuse, Nicolas Champrond, Nelly Plassat, Céline Janin**Absents :** Myriam Mitais, Mathilde Jasserand, Jean-Christophe Denarié, Marie-Noëlle Coux, Gabriel Buffle**Secrétaire :** Jean-François Vellard**Délibération n° 2023-46****Objet : Création du Conseil municipal Enfants**

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants notamment les plus jeunes.

Comme le stipule la Convention internationale des droits de l'enfant dans son article 12.1, « Les Etats garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. »

Dans cet esprit, et conformément à l'article L.2143-2 du CGCT (comités consultatifs), la commune envisage la création d'une nouvelle instance de participation citoyenne nommée « Conseil Municipal des Enfants ».

Rôle du Conseil Municipal des Enfants

Afin de former des citoyens éclairés, il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage apporte aux enfants une connaissance de la vie locale et des institutions, tout en renforçant leur capacité à exprimer des opinions et à agir pour leur cadre de vie.

Par ailleurs, l'existence d'un Conseil Municipal des Enfants, dont les membres portent la parole de leurs camarades, permet à la collectivité de mieux prendre en compte les besoins et les envies des enfants dans la commune.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

La création du Conseil Municipal des Enfants s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif et le rapport aux autres.

Les objectifs attendus sont les suivants :

- Permettre aux jeunes vimenais d'exprimer leurs idées et leurs propositions pour la collectivité et réfléchir avec eux aux améliorations : leur donner le droit à la parole et être à l'écoute de leurs besoins, leurs envies ;
- Leur apprendre à exprimer leurs idées, échanger, débattre, argumenter ;
- Les responsabiliser, en en faisant les porte-paroles de leurs camarades ;
- Obtenir les points de vue des jeunes sur les dossiers portés par la collectivité : loisirs, aménagements urbains, etc. ;
- Développer chez les enfants une citoyenneté active, qui renforce leur créativité et leur autonomie.

Modalités de candidatures et critères de désignation

Le Conseil Municipal des Enfants rassemblera 12 élèves de CM1-CM2, filles et garçons, issus du groupe scolaire de Vimines. La parité sera appliquée.

Après une présentation du projet à l'ensembles des élèves : puis une campagne électorale au cours de laquelle les enfants devront motiver leurs idées, projets, passions, motivations, etc., les enfants seront élus par leurs camarades au scrutin majoritaire à un tour. Pour être élus, les enfants doivent : Être en CM1 ou CM2 et avoir l'accord de leurs responsables légaux.

Fonctionnement

Le Conseil Municipal des Enfants est placé sous la présidence des conseillères municipales, Armelle Benoit et Céline Janin. La durée du mandat est de deux ans.

Le Conseil Municipal des Enfants sera installée par Madame le Maire, présidente d'honneur.

Calendrier

Septembre	Présentation du projet à l'ensembles des élèves
Octobre	Inscription des candidats Préparation des campagnes électorales et élections Présentation des programmes des candidats
Novembre	Election Installation du CMJ
Décembre	Récolte des idées auprès des classes respectives Réunion de CMJ

Vu la Convention Internationale des droits de l'enfant ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2143-2 et suivants ;

Considérant la volonté d'instaurer une nouvelle instance de démocratie citoyenne tournée vers la jeunesse ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Acte la création d'une nouvelle instance de participation citoyenne nommée « Conseil Municipal des Enfants » ;
- Valide les modalités de sélection, de fonctionnement et d'organisation du futur « Conseil Municipal des Enfants » telles que décrites ci-dessus ;
- Désigne Mesdames Armelle Benoit et Céline Janin, Présidentes du « Conseil Municipal des Enfants » ;
- Autorise Madame le Maire à arrêter la liste des 12 enfants membres du « Conseil Municipal des Enfants » à l'issue de la campagne électorale ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant au « Conseil Municipal des Enfants ».

Pour : 0 – Contre : 0 – Abstention : 0

En Mairie, le 27 juin 2023

Le Maire, Corine Wolff





**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIMINES**

Nombre de conseillers :**En exercice 18****Présents 13****Votants 13**

L'an deux mille vingt trois

Le 27 juin à 20 heures

le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 23 juin 2023

Présents : Corine Wolff, Gérard Guggiari, Jean-Philippe Quido, Cyrielle Frison, Jean-François Vellard, Dominique Sellem, Sandrine Berlioz, Armelle Benoit, Gaëlle Bernard-Peyre, Sébastien Bleuse, Nicolas Champrond, Nelly Plassat, Céline Janin**Absents :** Myriam Mitais, Mathilde Jasserand, Jean-Christophe Denarié, Marie-Noëlle Coux, Gabriel Buffle**Secrétaire :** Jean-François Vellard**Délibération n° 2023-47****Objet : Dénomination des voies de la Commune**

Monsieur Jean-François Vellard, Adjoint au Maire, informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Cependant, pour les voies privées, les riverains peuvent s'opposer à la dénomination de leur voie.

Il vous est proposé d'ajouter deux dénominations pour l'OAP située à Pierre Baisse « Le Clos de Maragnan » :

- Allée des Châtaigniers
- Allée des Robiniers

Il est également proposé d'ajouter deux dénominations au Hameau du Lard :

- Allée de Trois Quarts
- Allée du Duy

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales dont la liste et le plan est annexé à la présente délibération
- Valide que les noms attribués aux voies communales ne peuvent correspondre à des noms de famille
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0



En Mairie, le 27 juin 2023
Le Maire, Corine Wolff





**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIMINES**

Nombre de conseillers :

En exercice 18

Présents 13

Votants 13

L'an deux mille vingt trois

Le 27 juin à 20 heures

le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 23 juin 2023

Présents : Corine Wolff, Gérard Guggiari, Jean-Philippe Quido, Cyrielle Frison, Jean-François Vellard, Dominique Sellem, Sandrine Berlioz, Armelle Benoit, Gaëlle Bernard-Peyre, Sébastien Bleuse, Nicolas Champrond, Nelly Plassat, Céline Janin

Absents : Myriam Mitais, Mathilde Jasserand, Jean-Christophe Denarié, Marie-Noëlle Coux, Gabriel Buffle

Secrétaire : Jean-François Vellard

Délibération n° 2023-48

Objet : Autorisation de signature de la convention d'occupation de la parcelle AD n°72 servant d'aire de retournement pour le déneigement communal

Monsieur Jean-François Vellard, Adjoint en charge de l'Aménagement du Territoire expose au conseil municipal que dans le cadre du déneigement communal, il est apparu nécessaire de mettre en place une aire de retournement pour cet effet seulement sur une parcelle privée, AD n°72.

Le projet de convention est en annexe de la délibération.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Approuve le projet de convention d'occupation de la parcelle AD n°72 servant d'aire de retournement pour le déneigement communal
- Autorise Madame le Maire à signer les documents afférents

Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0

En Mairie, le 27 juin 2023

Le Maire, Corine Wolff





**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIMINES**

Nombre de conseillers :

En exercice 18

Présents 13

Votants 13

L'an deux mille vingt trois

Le 27 juin à 20 heures

le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 23 juin 2023

Présents : Corine Wolff, Gérard Guggiari, Jean-Philippe Quido, Cyrielle Frison, Jean-François Vellard, Dominique Sellem, Sandrine Berlioz, Armelle Benoit, Gaëlle Bernard-Peyre, Sébastien Bleuse, Nicolas Champrond, Nelly Plassat, Céline Janin

Absents : Myriam Mitais, Mathilde Jasserand, Jean-Christophe Denarié, Marie-Noëlle Coux, Gabriel Buffle

Secrétaire : Jean-François Vellard

Délibération n° 2023-49

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de combustible bois-énergie

Monsieur Jean-François Vellard, Adjoint en charge de l'Aménagement du Territoire, expose au conseil municipal que Grand Chambéry crée, en application des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, un groupement de commandes avec les différents membres signataires de la convention constitutive pour un accord cadre ayant pour objet la commande groupée de combustibles bois énergie (bois déchetés plaquettes, bois granulés).

Le recours au groupement de commandes est un moyen pour conduire, au cours d'une consultation unique, au choix d'un unique titulaire, disposition pouvant garantir le respect des délais et l'économie des prix.

A travers cette démarche, les collectivités locales engagées souhaitent contribuer à la structuration de la filière bois énergie en circuit court.

Le travail collaboratif réalisé depuis l'automne 2019 dans le cadre d'un groupe de travail réunissant le service Agriculture et Aménagement Durable de Grand Chambéry, les Parcs Naturels Régionaux (PNR) Bauges et Chartreuse et les communes forestières autour de la thématique forêt et bois-énergie a donné lieu au recueil des besoins auprès de l'ensemble des communes de Grand Chambéry.

Le présent groupement est constitué pour la durée de l'accord cadre à savoir : une durée de deux ans à compter de la date de notification de l'accord-cadre, reconductible pour une nouvelle période de 2 ans.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 073-217303262-20230627-2023_49-DE



Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le projet de convention présentée en annexe et autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0

En Mairie, le 27 juin 2023

Le Maire, Corine Wolff

